



>>> TRANSPORT-HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour couvrir les frais liés aux déplacements vers des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible au programme si vous êtes une personne handicapée reconnue.

Le déplacement doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- > l'établissement qui dispense les services doit être le plus rapproché du lieu de résidence ou être le plus approprié offrant des services d'adaptation-réadaptation, de diagnostic ou de traitements directement reliés à la déficience de la personne et prévus à l'intérieur de son plan de services ou de son plan d'intervention ;
- > les déplacements entre la résidence et l'établissement qui dispense les services doivent être supérieurs à 50 km (aller-retour), sauf dans les cas suivants :
 - déplacement d'un enfant âgé de 0 à 5 ans qui fréquente un centre de stimulation précoce ;
 - déplacement pour les traitements répétitifs d'hémodialyse ;
 - déplacement pour les traitements médicaux et services de réadaptation qui nécessitent des suivis de façon intensive ;
- > le mode de déplacement choisi doit être celui qui est le plus économique compte tenu de la déficience et du lieu de résidence de la personne ;
- > tout déplacement doit être préalablement prescrit par la ou le médecin traitant ou par une autre professionnelle ou un autre professionnel responsable autorisé par l'établissement.

La présence d'une personne accompagnatrice est possible si la personne handicapée ne peut voyager seule ou si la présence d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur est nécessaire à la réalisation du plan de services ou du plan d'intervention de celle-ci.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Vous pourriez obtenir le remboursement des fournitures et autres charges liées aux :

- > frais de transport par automobile (incluant les frais de stationnement, s'il y a lieu), par taxi ou autres modes de transport ;
- > frais d'hébergement ;
- > frais de repas ;
- > frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur.

NOTEZ QUE :

Les modalités de ce programme varient d'une région à l'autre.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Vous devez contacter un établissement du CISSS ou du CIUSSS de votre région. Il est possible que vous deviez fournir une attestation médicale de votre déficience ainsi que votre plan d'intervention, votre plan de services ou une prescription médicale précisant vos besoins.

NOTEZ QUE :

Il est possible que vous soyez placé sur une liste d'attente même si votre demande est admissible.

NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripneur : 1 800 567-1477

Courriel : aide@ophq.gouv.qc.ca